ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 74337

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'utilisation des huiles végétales brutes (HVB) afin de faire fonctionner les engins agricoles. Au-delà des effets bénéfiques sur le plan énergétique et écologique, en particulier par rapport au gazole, l'utilisation de ces produits en tant que carburant pourrait constituer, pour l'avenir, une alternative au problème de la dépendance aux ressources pétrolières en diversifiant nos sources d'approvisionnement énergétique. Dans sa décision du 18 février 2004, la Commission européenne a autorisé l'Allemagne à exonérer de TIPP tous les biocarburants, dont les huiles végétales pures. Considérant les intérêts de ces huiles végétales pures en termes de bilan énergétique et d'élimination de gaz à effet de serre, il pourrait être intéressant de faire de l'huile végétale une filière des biocarburants à part entière. Il lui demande si des mesures pourraient être prévues dans le cadre de la loi d'orientation agricole notamment. Il souhaite aussi savoir s'il entend faciliter la mise en oeuvre d'un partenariat entre les agriculteurs et certains industriels, comme les motoristes.

Texte de la réponse

En termes de bilan énergétique et de limitation de gaz à effet de serre, l'utilisation en carburation de l'huile végétale pure (non transformée chimiquement) HVP est favorable. Cette utilisation est techniquement possible dans les moteurs à injection indirecte moyennant une modification du système d'alimentation. Cependant, l'usage des HVP dans les moteurs de conception plus récente pose le problème de la garantie des constructeurs qui considèrent que ce produit n'est pas adapté aux systèmes d'injection directe et, a fortiori, aux dispositifs d'injection à haute pression. Au plan de la combustion et de l'impact sur les émissions polluantes, il apparaît nécessaire de préciser les spécifications techniques des HVP. À cet effet, un accord-cadre conclu pour trois ans vient d'être signé par l'Agence de développement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et la Fédération nationale des coopératives d'utilisation du matériel agricole (FNCUMA) afin d'acquérir des références sur la qualité des huiles (spécifications, suivi de consommation, niveau des émissions) permettant de définir des valeurs et des seuils susceptibles d'être retenus dans le cadre d'une normalisation au niveau national ou communautaire. S'agissant des huiles végétales pures, l'article 12 de la loi d'orientation agricole, à l'issue du débat à l'Assemblée nationale, propose d'autoriser dans un premier temps, leur utilisation comme carburant agricole dans les exploitations ayant produit les grains dont l'huile est issue. Au terme d'un an et au vu d'un bilan de l'autoconsommation de ces huiles végétales pures, leur utilisation et leur commercialisation comme carburant agricole pourra être autorisée par décret.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Demange
Circonscription : Moselle (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 74337
Rubrique : Énergie et carburants

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE74337

Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8844
Réponse publiée le : 22 novembre 2005, page 10806